

Monsieur LABORIE André
N° 2 rue de la forge
31650 Saint Orens.
« Courrier transfert »
Tél : 06-50-51-75-39
Mail : laboriandr@yahoo.fr

Le 9 septembre 2020

- <http://www.lamafiajudiciaire.org>

PS : « Suite à la violation de notre domicile par voie de fait, de notre propriété, en date du 27 mars 2008 » ***Et dans l'attente de l'expulsion des occupants, le transfert du courrier est effectué. Soit le domicile a été violé le 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, toujours occupé sans droit ni titre par Monsieur REVENU et Madame HACOUT*** ».

M. M. Le Procureur Général.
Cour d'Appel de Toulouse
Place du Salin
31000 TOULOUSE

Mail : aud.ca-toulouse@justice.fr / sc.pg.ca-toulouse@justice.fr

PARQUET GENERAL

OBJET : Audience du 17 septembre 2020.

Affaire : N° 2020/00923

Monsieur, Madame,

Je vous remercie de m'avoir convoqué pour l'audience du 17 septembre 2020.

- ***Ci-joint votre convocation reçue le 8 septembre 2020.***

Afin de respecter un débat contradictoire,

Je vous prie de m'accorder la consultation de l'entier dossier déposé à votre cour.

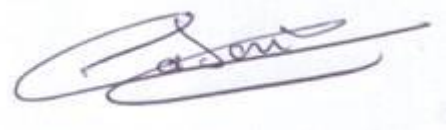
- ***Ainsi que la consultation des conclusions de l'Avocat Général qui doivent être employées le jour de l'audience.***

Merci en retour par mail de me remettre une convocation pour consultation de l'entier dossier :

- ***Pour le 14 ou le 16 septembre 2020 à l'heure que vous souhaiterez.***

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur, Madame le Procureur Général, à l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur LABORIE André



Pièces à valoir :

PS : Pour faciliter la manifestation de la vérité un site a été effectué depuis 13 années.

Ou vous pouvez consulter et imprimer à votre convenance toutes procédures et pièces.
Site destiné à toutes les autorités judiciaires et administratives.

<http://www.lamafiajudiciaire.org/2008/Restucture%20site/Doyen%20des%20juges%20toulouse/Ordo%2020%2012%202019%20N%20I/Memoire%20C%20I%202008%201%202020.htm>

En rappelant des textes suivants :

Article 434-1 et suivant du code pénal

- *Le fait, pour quiconque ayant connaissance d'un crime dont il est encore possible de prévenir ou de limiter les effets, ou dont les auteurs sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes qui pourraient être empêchés, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.*

Arrêt de la Cour de Cassation du 27 septembre 2000 N° 99-87929

- *Celui qui dénonce à l'autorité compétente des faits délictueux imputés à un magistrat ne commet à l'égard de ce magistrat aucun outrage s'il se borne à spécifier et qualifier les faits dénoncés.*

Article 41 de la loi du 29 juillet 1881

- *Ne donneront lieu à aucune action en diffamation, injure ou outrage, ni le compte rendu fidèle fait de bonne foi des débats judiciaires, ni les discours prononcés ou des écrits produits devant les tribunaux.*